



Municipalité de Chavannes-le-Veyron
1148 Chavannes-le-Veyron

Chavannes-le-Veyron, le 5 août 2024

Préavis n° 02/2024 de la Municipalité au Conseil Général du 2 septembre 2024

OBJET : Demande de modification du taux d'imposition 2025 et 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

1. Préambule

Le 29 juin 2020 en plein COVID-19, le Conseil Général de Chavannes-le-Veyron approuvait la réduction du taux d'imposition de 77 à 75% de l'impôt cantonal de base pour l'exercice 2021, ceci afin d'apporter une aide financière directe aux personnes physiques.

Le 13 septembre 2021, le Conseil Général adopte l'arrêté d'imposition 2022 à 2026 sans modification comme proposé par la Municipalité et la CoGeFin.

L'arrêté d'imposition est le moyen de s'assurer des rentrées fiscales susceptibles de couvrir les charges budgétaires et de libérer une marge d'autofinancement pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement.

La Municipalité vous propose d'adopter le projet pour le nouvel arrêté pour les années 2025 et 2026, en rétablissant la situation d'avant COVID-19, soit le taux d'impôt communal à 77% de l'impôt cantonal de base.

2. Situation financière de la commune

2.1 La Commune n'a pas engagé de travaux d'investissement ces dernières années et a réduit au maximum les entretiens et rénovations de ses propres installations et bâtiments.

2.2 Les comptes communaux au 31 décembre 2023 laissent apparaître les engagements suivants :

- Endettement (Créanciers et Emprunt hypothécaire) Fr. 108'117.27
- Engagements hors bilan (part de l'endettement des associations intercommunales Fr. 352'951.54

Ces 2 éléments sont supportables actuellement puisque d'une part, la dette hypothécaire sur le bâtiment du collège n'est plus que de Fr. 50'500.-. D'autre part, les engagements hors bilan sont garantis par les associations intercommunales qui ont été créées pour le bien commun de notre région et de sa population. Pour rappel, leurs coûts d'amortissement et d'emprunt actuels sont déjà intégrés dans les budgets de fonctionnement intercommunaux.

A première vue, les perspectives d'arrivées de nouveaux habitants entraînant une augmentation des recettes fiscales sont limitées.

Il est à relever que l'évolution des élèves primaires et secondaires annoncée peut entraîner d'importante fluctuation (voir comptes 2023).

3. Nouvelles charges de fonctionnement annoncées par le Canton

- Le canton de Vaud et l'UCV (Union des Communes Vaudoises) ont lancé l'installation d'un nouveau plan comptable obligatoire appelé MCH2. Pour notre commune, la mise en œuvre informatique se fera sur les années 2025 à 2027. Elle entraînera une charge d'environ Fr. 11'500.- pour les 3 prochaines années sans compter l'augmentation des heures de travail de la bourse.
- Les charges cantonales aléatoires telles que la nouvelle péréquation intercommunale (NPV), la participation à la cohésion sociale (PCS), la réforme policière ainsi que les charges liées à certaines associations intercommunales sont en hausse significatives. Leur évolution reste toutefois difficile à évaluer. Il est à relever que notre société évolue dans un contexte économique incertain avec une forte inflation des coûts alimentaires et énergétiques, ainsi que des primes d'assurance maladie en constante augmentation. De plus, il faut admettre que nous ne sommes pas encore prêts à réduire nos exigences vis-à-vis des services publics et voulons impérativement garder notre qualité de vie.

4. Nouvelles charges de fonctionnement annoncées par la Commune

- L'augmentation des coûts d'entretien des forêts communales par le traitement du bostryche est à prévoir.
- Le nombre des enfants en âge scolaire.
- L'engagement d'un employé communal à partager avec 2 autres communes voisines est actuellement en discussion.
- Le préavis no. 01/24 des comptes 2023 faisait également mention de l'effritement de la marge d'autofinancement depuis quelques années qui atteignait au 31 décembre 2023 un chiffre négatif de Fr. 20'513.88. Pour rappel, la Marge d'Autofinancement représente le montant que la collectivité peut consacrer au financement de ses investissements, à l'achat d'actifs financiers ou au remboursement de ses dettes.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la Marge d'Autofinancement de ces 3 dernières années pour notre commune :

Type	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Budget 2024
Recettes de fonctionnement	656'427.33	739'872.03	715'774.22	736'430.00
Dépenses de fonctionnement	652'934.80	750'618.22	744'917.15	790'375.00
Marge d'autofinancement	28'608.09	-7'227.10	-20'513.88	-100'230.00

Nous constatons également que les nouveaux indicateurs par commune donnés par le Canton sur la base des données annuelles 2022 confirment nos propos en montrant que :

- le taux d'endettement est bon – car faible dette restante pour le bâtiment du collège
- le degré d'autofinancement, le degré de couverture des charges et la capacité d'autofinancement sont tous les 3 insuffisants – car la différence entre les charges et les produits est trop faible et les perspectives de nouveaux investissements seraient difficiles à financer. Il faut aussi considérer l'état actuel des bâtiments qui accumulent un retard dans la rénovation de ses infrastructures.

5. Projet d'investissement à court / moyen terme

Le bâtiment du collège n'est plus occupé par l'école depuis 2021 et les 2 locaux du rez sont inexploités. Une réflexion est déjà bien engagée pour réorganiser également l'accès aux locaux administratifs par une rénovation importante du bâtiment. L'ajout d'un appartement supplémentaire permettrait d'améliorer l'équilibre financier de ses investissements.

Pour atteindre cet objectif, une charge supplémentaire en termes d'amortissements obligatoires et intérêts de ces dépenses d'investissement devraient être financés par une augmentation des recettes pérennes.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

- Vu le préavis no. 02/2024
- Oui le rapport de la commission Gestion-Finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 tel que présenté par la Municipalité.

Nous vous remercions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de la prise en considération de notre préavis.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 5 août 2024

Le syndic :



Jean-Luc Reymond



La secrétaire :



Tatyana Laffely